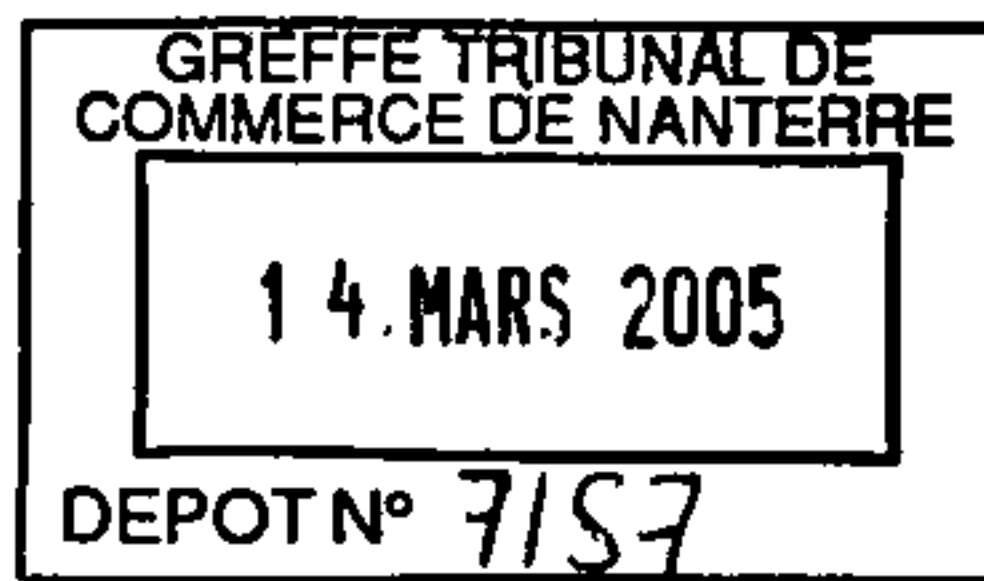


0205093



ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Millimages, société anonyme au capital de 390.264,08 euros, ayant son siège social situé 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 954 279, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Roch Lener

Ci-après dénommé « **le Cédant** »

D' UNE PART

ET

- **Monsieur Aton Soumache** domicilié 22 rue Custine - 75018 Paris,
- **Monsieur Alexis Vonarb**, domicilié 38 avenue Junot - 75018 Paris,
- **Monsieur Christian Volckman**, domicilié 9 rue Morand -75011 Paris.

Ci-après dénommés « **les Cessionnaires** »

D' AUTRE PART

Le Cédant et les Cessionnaires sont ci-après dénommés collectivement « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

Le présent acte a pour objet la cession de parts sociales de la société ONYX FILMS (ci-après dénommée « la Société »), Société à responsabilité limitée au capital social de 45.750 euros, dont le siège social est situé 13-15 rue Gaston Lelouche - 92210 Saint Cloud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 409 440 914.

Le capital social est divisé en 610 parts sociales de 75 euros de valeur nominale chacune, ainsi réparties :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- Monsieur Aton Soumache	237 parts sociales
- Monsieur Alexis Vonarb	55 parts sociales
- Monsieur Christian Volkman	110 parts sociales
- La société Millimages	208 parts sociales

Le Cédant souhaite céder aux Cessionnaires la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société et les Cessionnaires souhaitent acquérir chacun une partie des parts sociales de la Société.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 – Cession de parts sociales

Le Cédant cède par les présentes aux Cessionnaires et les Cessionnaires achètent au Cédant, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, la pleine propriété de 208 parts sociales de 75 euros de nominal chacune (ci-après les « Parts Sociales ») de la façon suivante :

- 70 parts sociales sont cédées à Aton Soumache
- 69 parts sociales sont cédées à Alexis Vonarb
- 69 parts sociales à sont cédées à Christian Volkman

Les Cessionnaires sont subrogés au Cédant dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales cédées à compter de la Date d'Effet telle que définie à l'article 3 du présent acte.

Article 2 – Prix

La présente cession de Parts Sociales de la Société par le Cédant est consentie et acceptée par les présentes moyennant le prix global et définitif de un (1) euro.

Le prix de cession est payé au jour de la signature du présent acte par les Cessionnaires au Cédant qui le reconnaît et leur en consent bonne et valable quittance.

Handwritten signatures:
 N. V. L. AS.

Article 3 – Date d'effet

Les Parties conviennent que la date d'effet (ci-après « Date d'Effet »), qui emportera transfert de la propriété des Parts Sociales par le Cédant aux Cessionnaires et de tous les droits y attachés, est fixée ce jour.

Article 4 – Déclaration du Cédant

Le Cédant déclare et garantit aux Cessionnaires que :

- les Parts Sociales sont cédées aux Cessionnaires libres de tout nantissement, gage, privilège, de toute restriction, sûreté de toute nature ou autre droit susceptible d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance ;
- les Parts Sociales ne font l'objet d'aucun accord ou réclamation que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que les droits y attachés ;
- le Cédant a tout pouvoir et capacité aux fins des présentes et qu'il peut valablement transférer ses droits sur les Parts Sociales susvisées ;
- les présentes dûment signées constituent une obligation valable et irrévocable de la part du Cédant.

Article 5 – Formalités et opposabilité

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la Société selon les formes prescrites par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le présent acte de cession ne sera rendu opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette première formalité et le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre de deux originaux du présent acte de cession de Parts Sociales de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original du présent acte pour accomplir toute formalité légale de publicité.

Article 6 – Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession ainsi que tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Handwritten signatures:    AS

Toutefois, chacune des Parties supportera sans dédommagement de l'autre partie, l'ensemble des frais engagés par ses soins au titre de la préparation ou de l'exécution des présentes, ceci comprenant notamment le coût des honoraires de ses conseils.

Article 7 – Loi applicable - litige

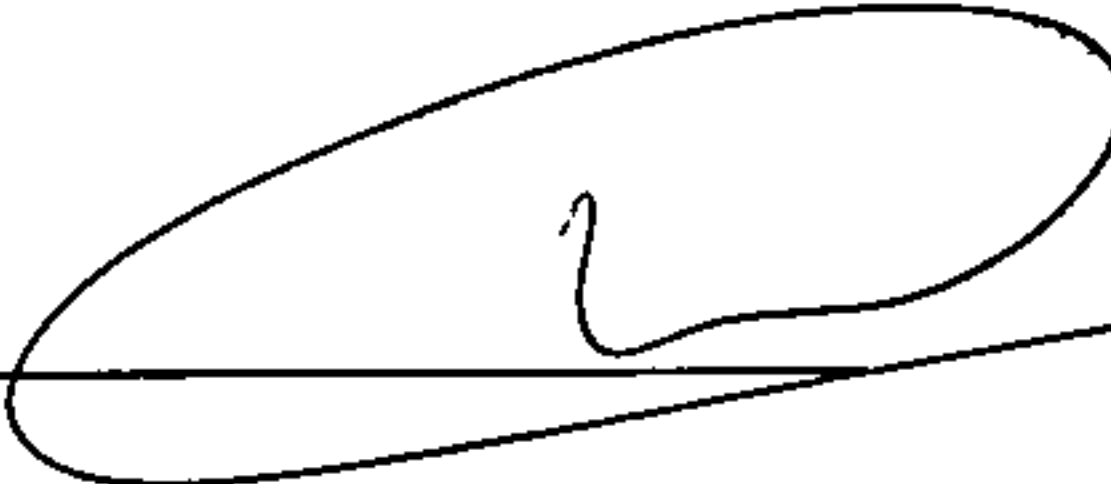
Les présentes sont soumises et seront interprétées conformément au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte est soumis, à défaut d'accord amiable entre les Parties, aux tribunaux légalement compétents.

Fait à Paris

Le 14/01/05

En 6 exemplaires


Le Cédant

La société Millimages

Représentée par Monsieur Roch Lener

Les Cessionnaires

Monsieur Aton Soumaïche

Monsieur Alexis Vohant

Monsieur Christian Volckman

Enregistré à : RECETTE ELARGIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 11/03/2005 Bordereau n°2005/103 Case n°21

Ext 1053

Enregistrement : 15 €

Pénalités : 2 €

Timbre : 72 €

Pénalités : 5 €

Total liquidé : quatre-vingt-quatorze euros

Montant reçu : quatre-vingt-quatorze euros

L'Agent

Alain RIBERO
Agent des impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

La société **ONYX FILMS**, située au 13-15 rue Gaston Lelouche-92210 SAINT CLOUD et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 382.954.279, n'est pas une société à prépondérance immobilière.

Nombre de parts totales: 610 parts sociales

Nombre de parts cédées: 208 parts sociales, soit 34.09 %

Droit d'enregistrement: **15 €**